

Le 7 août 1998.
Vu le conflit, remise
par fax au 19-08-98
D. Matte gradé

Le 19 août 1998
Vu le conflit, remise
par télédépêche au
2/09/98.

[Signature]
conflict enrou.
remise

SH II
Le 3 sept 98.
N° d'archive
dépêche la requête
au 24 sept
88. 98. Matte

775

No.: C.A. 500-09-006896 909 C.S. 500-05-037154-976
(2) COUR D'APPEL DISTRICT DE MONTRÉAL 1218
L'HONORABLE JUGE NORMAND LAFOND, REQUÉRANT/demandeur c. LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE, -et- LES HONORABLES JUGES MICHÈLE RIVET, PIERRE LALANDE, ANDRÉ CLOUTIER, YVON MERCIER ET MONSIEUR KATIF GAZZÉ, -et- GUY RIVEST, -et- LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, INTIMÉS/défendeurs
REQUÊTE POUR PERMISSION D'APPELER D'UN JUGEMENT INTERLOCUTOIRE (Art. 29 et 511 C.p.c.) ET ANNEXES I, II, III, IV
ORIGINAL -1
MELOCHE, LARIVIÈRE Avocats BC 0979 390, rue Notre-Dame, Ouest Bureau 390 Montréal (Québec) H2Y 1T9 Tél: (514) 842-9521

Le 24 septembre 1998.
L'Honorable André Brossard
J.C.A.

Considérant que je suis
d'avis que le pourvoi, s'il était
autorisé, serait voué à l'échec
tant en ce qui concerne la
question du préjudice causé
au requérant, qu'en ce qui
concerne la balance des
inconvenients.

Pour ces motifs:
La requête est rejetée,
sans frais.

[Signature]
L'HONORABLE ANDRÉ BROSSARD J.C.A.